

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation de Monsieur OTLINGHAUS Pascal, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents :** MM. DAUNY Laura, DUCREUX Agnès, DURASSIER Marie-Noëlle, ENG Charles, LENOBLE Vincent, OTLINGHAUS Pascal, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

**Absents excusés :** MM. CHAVENTRE Cyril pouvoir à REFAUVELET Gérard, HENRY Christine pouvoir à OTLINGHAUS Pascal, MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc pouvoir à DAUNY Laura, MOLINES Emmanuelle pouvoir à DUCREUX Agnès, PEROUX Claire pouvoir à SORIA Denis.

**Secrétaire de séance :** M. SORIA Denis

**Date de convocation :** 31 octobre 2023

**Date d'affichage :** 31 octobre 2023

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 septembre 2023 est approuvé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

**CREATION DE DEUX NOUVELLES COMMISSIONS MUNICIPALES – 2023/21**

Monsieur le Maire propose la création de deux nouvelles commissions municipales, à savoir « Fête des Plantes » et « Urbanisme » (suivre l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la commune : PLU)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement intérieur,

Considérant qu'il est fixé à 5 le nombre maximum de membres pour ces deux commissions municipales,

- Pour la commission « Fête des Plantes » 3 candidatures se sont présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de bien vouloir :

- **ARRETER** la nouvelle composition de commission municipale suivante :

**Fête des Plantes**

HENRY Christine, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

- Pour la commission « Urbanisme » 8 candidatures se sont présentées. Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Résultat : CHAVENTRE Cyril (12 voix), DUCREUX Agnès (6 voix), ENG Charles (12 voix), HENRY Christine (9 voix), MICHAUD-RUFFIER Jean-Luc (5 voix), REFAUVELET Gérard (13 voix), SORIA Denis (8 voix).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- **ARRETER** la nouvelle composition de commission municipale suivante :

**Urbanisme**

CHAVENTRE Cyril, ENG Charles, HENRY Christine, REFAUVELET Gérard, SORIA Denis.

**SDESM : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY – 2023/22**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune de la commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

- **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE – 2023/23**

*Hors délibération :*

*Madame DUCREUX Agnès demande pourquoi la « Fontaine à Nicot » est exclu du périmètre d'intervention de l'EPFIF ?*

*Monsieur le Maire répond que les logements sont déjà créés, il n'y aura pas d'interventions.*

*Madame DUCREUX Agnès affirme que c'est la même chose pour les « Genévriers ».*

*Monsieur le Maire répond que dans le projet de convention, les terrains jouxtant aux parcelles concernées par le périmètre d'intervention de l'EPFIF sont également concernés par ce périmètre.*

*Madame DUCREUX Agnès demande : « qu'est ce qu'on appelle la veille foncière ? »*

*Monsieur le Maire répond que ce sont des secteurs (parcelles) définis dans la convention représentant des opportunités foncières.*

*Monsieur le Maire explique également ce qu'est la « maîtrise foncière » : c'est lorsqu'il y a un projet déterminé sur un terrain de la veille foncière.*

*Madame DAUNY donne lecture de l'article 4 de la convention mentionnant la veille foncière.*

*Monsieur le Maire explique que c'est la commune qui choisit à qui elle vend le terrain en fonction du projet.*

*Monsieur le Maire indique que la convention est pour une durée de 5 ans et jusqu'à 9 ans si prolongement.*

*Madame DAUNY Laura indique que l'EPFIF agit que sous le contrôle de la commune et s'interroge à plusieurs reprises sur le coût que pourrait représenter l'intervention de l'EPFIF, que le projet aboutisse ou non et qu'après le délai de 5 ans, il faudra payer ces frais.*

*Monsieur le Maire répond qu'il a demandé à M. Charles SUDOL, Chef de projets fonciers à l'EPFIF, et indique que l'EPFIF demandera toujours l'accord de la commune avant d'engager des frais d'études. De plus, l'EPFIF peut co-financer des études à hauteur de 50%. Ces experts financiers sont gratuits et travaillent pour la commune. Ils se financent grâce à une participation sur la taxe foncière (en fonction du bâti et non bâti), par exemple en Ile-de-France, chaque habitant paye environ 10 €.*

*La définition de l'EPFIF : Opérateur public foncier des collectivités franciliennes contribuant à :*

- débloquer du foncier constructible*
- accompagner les maires bâtisseurs*
- favoriser la production de logement*
- faire baisser les prix du foncier.*

*Madame DURASSIER Marie-Noëlle demande un exemple concret et indique que cela représente forcément un coût. Idem pour Madame DAUNY Laura.*

*Monsieur le Maire illustre avec un exemple.*

*Madame DUCREUX Agnès demande pourquoi la convention est plafonnée à 3 millions d'euros HT ?*

*Monsieur le Maire indique que ce montant est exagéré. C'est le montant surestimé pour l'ensemble des périmètres de la commune indiqués dans la convention. C'est un plafond.*

*Madame DAUNY Laura explique que l'EPFIF suit la commune jusqu'à hauteur de 3 millions d'euros.*

*Madame DUCREUX Agnès demande s'il y a déjà un projet concret ? Monsieur le Maire et Gérard REFAUVELET répondent que non.*

*Madame DUCREUX Agnès donne exemple de la dynamiterie de Cugny. Elle demande si la commune va demander une étude sur ce terrain ?*

*Monsieur le Maire confirme que pour cette zone, une veille foncière avec étude est possible. Madame DUCREUX Agnès s'étonne sur le fait que l'EPFIF va faire une étude gratuitement sans que la commune veuille préempter ce terrain.*

*Monsieur le Maire indique que les résultats de cette étude sont intéressants pour la commune.*

*Madame DURASSIER Marie-Noëlle trouve que la démarche est intrusive et qu'il y a des d'autres projets à s'occuper. Monsieur LENOBLE, au contraire trouve cela intéressant.*

*Monsieur le Maire indique l'EPFIF n'agit que pour l'intérêt général.*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal qu'un rendez-vous soit organisé avec M. Charles SUDOL, Chef de projets fonciers à l'EPFIF si besoin de plus d'explications.*

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivité Locale ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de La Genevraye ;

Considérant la proposition d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de La Genevraye ;

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 voix POUR, 2 voix CONTRE** et **2 ABSTENTIONS** :

- **Approuve** la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de La Genevraye,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'intervention foncière et tous documents s'y rapportant,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

## **TRAVAIL DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS**

Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine-et-Marne : nouvelle convention (remise à jour) avec Transport Ile de France. Nombreux retours venant d'administrés sur des difficultés dont les problèmes d'irrégularité sur le réseau.

Le Syndicat et Transdev ont réglé ces problèmes durant les vacances du mois d'octobre 2023. Ne pas hésiter à faire remonter les plaintes des habitants auprès du syndicat.

SMETOM : un point est fait sur les travaux en cours au niveau de la déchèterie et des échanges de terrains. Vote des tarifs pour des prestations pour les particuliers. Un point a été fait sur la mise en place d'une déchèterie verte à Cugny mais la Présidente du syndicat n'était pas au courant.

SIDEAU – SIDASS : **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public** : Synthèse générale, consultable sur leur site internet.

Pour information pour la Commune de La Genevraye au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- le prix de l'assainissement collectif est de 5,02 € TTC au m3. Prix moins cher pour assainissement individuel.
- le prix de l'eau potable est de 3.20 € TTC au m3.

Commission travaux :

- Aménagement urbain de Cugny : projet de sécurité routière en créant une « zone 30 » et avec des priorités à droite. Une demande de subvention « amendes de police » a été faite et une réponse est attendue en fin d'année.
- Un point est fait sur les travaux d'éclairage public à Cugny (1<sup>ère</sup> tranche). Ces travaux sont financés en partie par une subvention du SDESM.
- Les feux tricolores à l'école étaient souvent en panne ces derniers temps. Plusieurs devis ont été demandés. Une entreprise est intervenue gratuitement pour remettre en marche le fonctionnement des feux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement : la CCSML a acquis la compétence « ALSH » figurant dans leur statut. Construction d'un ALSH à Villemer pouvant accueillir une cinquantaine d'enfants les mercredis et vacances scolaires pour les habitants des communes membres de la CCMSL.
- Antenne relais : Edifice est construit mais non branché. Pas de date fixée et connue pour sa mise en fonctionnement.

La séance est levée à 22 heures 45.

Le secrétaire de séance,

SORIA Denis

Le Maire,

Pascal OTLINGHAUS